

# *Lutte plantes invasives 2010-2012*

-

## *rapport final*

### Table des matières

1. Contexte _____	2
2. Inventaire de terrain _____	3
3. Organisation pratique _____	4
3.1. Volet communication _____	5
3.2. Implication des acteurs _____	5
4. Budget _____	6
5. Bilan des actions _____	7
5.1. Masse d'eau de la Lasne _____	7
5.2. Chantiers dits « satellites » _____	10
5.3. Quelques repères importants _____	11
6. Conclusions & perspectives _____	13



*TOUS UNIS*

# 1. Contexte

La problématique des espèces invasives est de plus en plus mise en avant par les scientifiques et les gestionnaires de cours d'eau. Le problème est réel dans le déclin de la biodiversité actuel et risque de devenir ingérable si rien n'est fait rapidement. Dans le cadre de la lutte contre les plantes exotiques envahissantes en bord de cours d'eau, le contrat de rivière Dyle-Gette a proposé de mettre en place un plan de gestion à long terme, visant à éradiquer les populations de berce du Caucase et de balsamine de l'Himalaya dans les bassins versants des rivières précitées et de leurs affluents. Afin de se préparer à coordonner ce vaste projet, un chantier pilote de grande ampleur a débuté en 2010 sur la masse d'eau de la Lasne (DG03R), accompagné de plus petits chantiers dits « satellites », positionnés en divers endroits pertinents du bassin (affluents ou zones amont de grands cours d'eau).

Une plante invasive allochtone est définie comme une plante introduite, par l'homme après 1500, en dehors de son aire de distribution naturelle. Cette plante doit présenter d'importantes capacités de dispersion menant à une expansion géographique de ses populations ; elle doit en outre être capable de se naturaliser.

Ce sont donc des plantes étrangères au sol belge et qui présentent de fortes capacités de développement.

La présence de telles plantes sur le territoire est préjudiciable et peut amener à un certain nombre de problèmes :

- **problèmes environnementaux** : leur forte croissance aérienne et leur taux de reproduction intense, couplé au fait qu'elles ne poussent pas en présence de leurs prédateurs naturels, font de ces plantes de redoutables compétitrices. Ainsi la croissance de ces populations peut entraîner une perte de biodiversité végétale (compétition pour les ressources et dominance de ces espèces qui prennent progressivement la place des espèces indigènes). La perte d'espèce végétale entraîne également des perturbations dans le monde animal. Les premiers touchés sont les consommateurs primaires qui se nourrissent de certaines plantes autochtones et sont donc tributaires de leur présence (plantes-hôtes dans le cas des papillons). Ces animaux sont voués à mourir si les plantes sauvages sont remplacées par des espèces invasives non comestibles. Ensuite, c'est tout le reste de la chaîne alimentaire qui est perturbée par la disparition de ces proies essentielles que représentent les consommateurs primaires. De plus, la formation de populations monospécifiques denses de ces espèces nuisibles peut également induire des modifications dans les conditions physico-chimiques des sols et provoquer un déséquilibre de l'écosystème. A terme, la prolifération de ces plantes mène à une homogénéisation du milieu et à une baisse de la richesse en espèces animales et végétales. En outre, certaines plantes, comme la balsamine de l'Himalaya, ne sont pas actives dans le maintien des berges. En effet, leur système racinaire superficiel ne permet pas de stabiliser durablement les berges. L'érosion est encore aggravée durant l'hiver, lorsque le sol est laissé à nu par la mort du massif.
- **Problèmes de santé publique** : la berce du Caucase possède une sève photosensible qui peut provoquer de graves brûlures. Un plan régional de lutte contre cette espèce est actuellement en cours depuis 2010 pour l'inventaire des populations wallonnes et depuis 2011 pour la lutte concrète sur le terrain.

- **Problèmes économiques :** les pertes économiques liées à ces plantes sont essentiellement dues aux dépenses faites pour lutter contre leur expansion. **Plus la lutte est précoce plus le coût final sera réduit.** Les soins médicaux sont une autre perte économique. En outre, la perte de surface et de ressources engendrée par leur présence peuvent également représenter un coût non négligeable.

Les principales plantes invasives présentes en Dyle-Gette en bord de cours d'eau sont la balsamine de l'Himalaya, la berce du Caucase et la renouée du Japon. Des techniques d'éradication mécanique fiables ne sont connues que pour les deux premières. En effet, l'éradication des renouées du Japon (et autres renouées asiatiques) reste très compliquée, en raison de leurs imposants organes de réserves (rhizomes) qui permettent à la plante de se régénérer en cas de coupe. Il n'existe pas encore de moyen de lutte efficace contre ces plantes. Il est alors recommandé de ne pas y toucher.



*Berce du Caucase*



*Balsamine de l'Himalaya*

## ***2. Inventaire de terrain***

La réalisation d'un inventaire de terrain était absolument nécessaire avant toute action à grande échelle. Pour le bassin Dyle-Gette, celui-ci a été lancé en 2008 grâce à l'implication de nombreux bénévoles.

Cette étape, d'une grande importance, a permis d'organiser et de planifier au mieux le plan de lutte. En effet, une connaissance la plus approfondie possible des lieux et de l'état de l'invasion est un avantage certain pour être le plus efficace possible. Il faut en effet pouvoir estimer la main d'œuvre nécessaire et donc le budget à allouer pour cette action. Il faut pouvoir établir des échéances et organiser les temps de travail. Il est également important de disposer d'une vue d'ensemble pour pouvoir définir quelles zones sont à traiter en priorité (zone amont des cours d'eau, zone de forte contamination). De plus, l'inventaire permet de mettre en évidence les zones « saines » qui doivent être surveillées avec beaucoup d'attention par la suite afin d'éviter toute contamination. Cet inventaire doit donc être le plus précis et le

plus exhaustif possible, sous peine de sous-estimer l'état d'invasion et donc biaiser la future planification de la lutte.

Il est toutefois important de noter que l'inventaire n'est pas immuable. Chaque année la répartition des foyers envahis se modifie au gré des dispersions : de nouveaux foyers apparaissent, d'autres se déplacent, grandissent ou disparaissent.

Au terme des deux premières années de recensement, les premiers résultats, même partiels, permettaient déjà de cibler des zones d'action prioritaires où une éradication s'avérait pertinente. La masse d'eau de la Lasne était la seule entièrement couverte par l'inventaire, la seule pour laquelle on pouvait disposer d'une vue d'ensemble depuis la source jusqu'à l'embouchure. Il est en effet très important dans ce genre de gestion, en bord de cours d'eau, de bien respecter la logique amont-aval. Les cours d'eau sont un des vecteurs de dispersion les plus reconnus pour les semences d'espèces invasives ; il sera dès lors moins efficace et pertinent de passer du temps à mener des actions d'éradication dans des zones situées en aval du bassin si aucune opération d'éradication n'est également menée au niveau des zones amont qui y sont liées. A grande échelle, une approche par (micro-) bassin versant est donc essentielle !

### 3. Organisation pratique

Une fois les zones où agir identifiées et les méthodes d'éradication à utiliser connues (voir annexe 1), il a fallu décider de la répartition des tâches. Les cours d'eau ont cette particularité d'être classés en différentes catégories (4 au total) avec autant de gestionnaires et donc d'administrations différentes à faire adhérer au projet.

C'est ainsi qu'après plusieurs réunions de concertations et de nombreux échanges pour se mettre d'accord sur qui fait quoi, 2 types d'approche ont pu être proposés (voir schéma en annexe 2) :

- ✓ *un vaste chantier* sur une masse d'eau entière, soit une longueur d'environ 45 km. Une entreprise privée a été embauchée pour mener à bien la lutte (berces et balsamines concernées) ;
- ✓ *une série de chantiers de moindre ampleur*, répartis en divers endroits dans le bassin (affluents ou zone amont de grand cours d'eau). Dans un souci de sensibilisation, ces chantiers étaient plutôt confiés à des acteurs locaux type associations (balsamines concernées) ou administrations gestionnaires (balsamines et/ou berces concernées), et parfois même à des privés.

L'objectif de la campagne était double. D'une part nous voulions tester si l'éradication de ces plantes était effectivement possible dans les délais indiqués. D'autre part nous souhaitions susciter des collaborations *via* un projet pilote et ainsi fédérer des initiatives dans les années à venir de manière à accroître la lutte.

C'est ainsi qu'en 2010, ce ne fut pas moins de **21** partenaires qui ont été mobilisés dans le cadre de la campagne, sans compter les dizaines de propriétaires riverains et autres citoyens qui ont pu prêter main forte, chacun à leur niveau. Par la suite, ce chiffre n'a fait que de s'accroître en raison de la multiplication des initiatives locales (« effet boule de neige » escompté).

### **3.1. Volet communication**

Avant la mise en œuvre des chantiers, des briefings de terrains et des formations ont été dispensés afin d'organiser au mieux le temps de travail et les équipes. Les acteurs de terrains ont également été formés aux techniques de gestion. De même, une large campagne de sensibilisation a également été organisée localement pour informer les riverains ne serait-ce que de la présence de ces plantes dans leur environnement et des risques qui leur sont liés. Ce fut également le moyen de les informer sur l'existence, en divers endroits, de chantiers de gestion ciblés contre ces mêmes plantes et de gagner leur participation à l'effort ou l'accès à leur propriété. Un dépliant « toutes-boîtes » a été conçu en ce sens et distribué aux environs des lieux des chantiers quelques jours avant l'arrivée des équipes de terrain (impression à 5000 exemplaires en 2010, 1000 en 2011 et 1000 en 2012, cf annexes 3a, 3b & 3c). En outre, dans la majorité des cas, et quand c'était possible, les riverains directement concernés ont été prévenus personnellement du passage des équipes de terrain sur leurs propriétés.

Une couverture médiatique a également été assurée (4 passages TV, 3 passages radio et une **vingtaine** d'articles dans la presse écrite et les bulletins communaux). Cet axe de communication fut très utile car il a permis de toucher un grand nombre de personnes supplémentaires qui, parfois, nous ont même contactés par la suite pour nous signaler des populations non alors reprises dans les inventaires.

A la demande de la Province du Brabant wallon, la tenue de stand et deux posters ont été réalisés dans le cadre des manifestations « Brabant wallon en vue » (2010 et 2012, cf annexes 4a & 4b).

La lettre d'informations du CRDG a également servi de relai d'information pour la présente campagne d'éradication.

### **3.2. Implication des acteurs**

La répartition des tâches était la suivante pour tous les chantiers d'éradication : (1) la cellule de coordination du CRDG gère l'aspect pratique de préparation des chantiers et d'arrachage des plantes invasives et (2) les communes, en soutien, gèrent le côté communication et exportation / destruction des plantes ainsi arrachées.

- ✓ Cela implique de multiples réunions de concertations avec les opérateurs communaux pour mettre en place ces chantiers dans leur planning, la production de documents de communication, la réalisation des visites de terrains préalables, la prise de contact avec les propriétaires riverains (si possible), la réalisation de formations et autres briefings, ainsi que, quand c'est nécessaire, la coordination pratique le jour-même et la participation à l'arrachage bien sûr.

La coordination des différents acteurs impliqués demande du temps et de la disponibilité. Comme dit plus haut, un grand nombre de visites de terrain et de multiples contacts ont été nécessaires avant le lancement de la campagne mais aussi pendant la campagne au gré de l'avancement et, souvent, de la découverte de nouvelles populations de plantes. Un suivi régulier de l'avancement des chantiers et/ou une présence sporadique, voire permanente, s'avère également nécessaire. Cela permet notamment de s'assurer du bon respect des consignes et de l'exhaustivité des éradications, car on a beau s'attarder dessus lors des briefings, ce n'est pas toujours appliqué avec soin sur le terrain, notamment lors des chantiers avec bénévoles. En

outre, cela permet aussi d'entretenir une certaine motivation au sein des équipes de terrain et des collaborateurs communaux.

- ✓ L'implication des Communes se traduit, en amont du chantier, par la distribution des feuillets toutes-boîtes chez les riverains concernés par les chantiers et la publication d'articles dans le bulletin communal et/ou le site internet (appel à bénévoles ou informations).

En outre, notamment dans le Brabant wallon, beaucoup de terrains sont privatisés (et bâtis) autour des rivières : l'autorisation d'accès aux propriétés privées peut s'avérer être un véritable obstacle dans ce genre d'opération. Le devenir des résidus de gestion peut alors également poser problème dans ce contexte-là. En effet, si éradiquer ces plantes est nécessaire, il faut également faire très attention aux résidus, sous peine de faire pis que bien. Il a donc fallu concilier les différents enjeux locaux pour arriver à une solution acceptable par tous. C'est ainsi que lors du chantier en question ou quelques jours après, le soutien des services communaux pour l'exportation des résidus de gestion a été jugé indispensable. En pratique, il est prévu que les équipes de terrain arrachent les plantes et les regroupent au fur et à mesure en bord de voirie de manière à ce qu'un véhicule puisse facilement les prélever et les exporter. Les plantes sont alors soit stockées en lieu sûr, hors zone inondable, pour assurer un séchage optimal, soit incinérées (filière déchets verts).

Cette procédure générale restait toutefois adaptable en fonction des besoins et des possibilités locales ...

Notons que sur le projet « Masse d'eau de la Lasne », au terme de la première année, un groupe de travail a été tenu afin de réorganiser la lutte coordonnée sur le linéaire de cours d'eau. En effet, la charge de travail a été beaucoup plus importante que ce que ne le laissait supposer la cartographie de l'inventaire ; le budget prévu cette année-là n'a donc pas suffi pour parcourir l'ensemble du linéaire de la masse d'eau. Le cours d'eau de la Lasne *sensu stricto*, en particulier, n'a pu être parcourue que sur **10,5 km** au lieu des **17,7 km** initialement prévus.

Il a donc été conclu que le linéaire restant serait, dès 2011, réparti entre les différents acteurs de cette lutte, à savoir : la Région wallonne, la Province du Brabant wallon, les Communes de Lasne et de Rixensart, Natagora « Brabant wallon » et la cellule de coordination du CRDG. Chaque partenaire était libre d'agir sur zone de la manière qu'il souhaitait du moment qu'il respectait les techniques de gestion et la période d'intervention. C'est ainsi que Natagora et la cellule du CRDG ont fait appel à des *bénévoles*, la Province a fait appel à une *entreprise*, la Commune de Lasne a eu recours au *collectif d'Eté solidaire* et la Commune de Rixensart a employé ses *ouvriers*. Cette diversité de procédures a en outre permis de sensibiliser tout un panel de personnes complémentaires.

## 4. Budget

Toutes ces actions ont pu être mises en place sur les 3 ans grâce notamment à un subside exceptionnel, et annuel, alloué au Contrat de rivière Dyle-Gette par la Province du Brabant wallon : **20 000 euros** en 2010 (complété avec **16 931 euros** du CRDG), **30 000 euros** en 2011 (+ **4 430 euros** CRDG) et **30 000 euros** en 2012 (+ **4 995 euros** CRDG).

L'entreprise retenue suite à l'appel d'offre effectué chaque année pour la masse d'eau de la Lasne par le CRDG a été la sprl FLORECO. Le montant du contrat était de **36 000** euros en 2010, **33 009** euros en 2011 et **34 073** euros en 2012.

Hormis des frais de déplacement, des frais de production de toutes-boîtes et des honoraires conventionnels, les autres chantiers n'ont pas fait l'objet de dépenses particulières.

## 5. Bilan des actions

Au final des trois ans, un total de **101** km aura été traité dans le cadre de cette campagne de lutte contre les plantes invasives coordonnée par le CRDG (chiffre valable uniquement pour les chantiers balsamines, les sites à berces étant majoritairement ponctuels). Certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau ont été parcourus les trois années ; d'autres encore, selon leur année d'intégration dans le projet, seulement une ou deux années (*cf* cartes pp. 16 & 17).

### 5.1. Masse d'eau de la Lasne

Près de **40** km a concerné la masse d'eau de la Lasne *sensu stricto*, soit **37,2** % du total. Sur celle-ci, conformément aux spécifications du cahier des charges, la lutte s'est généralement déroulée en trois phases séquentielles dans le temps :

- ✓ P1 = traitement des sites à berces du Caucase,
- ✓ P2 = 1<sup>er</sup> passage sur tout le linéaire pour le traitement de la balsamine de l'Himalaya,
- ✓ P3 = 2<sup>ème</sup> passage balsamine sur tout le linéaire.

Concernant la *balsamine de l'Himalaya* sur la masse d'eau de la Lasne, on peut considérer que l'envahissement est sous contrôle sur tout le tronçon géré. Toutefois, quatre points noirs demeurent et nécessiteront un travail complémentaire les années suivantes pour s'assurer de la complète éradication des plantes.

1. La roselière du domaine de l'ancien parc royal, situé à Waterloo, comportait encore en 2012 de nombreuses plantes localisées dans un endroit difficile d'accès qui n'avait malheureusement été repéré qu'en toute fin de deuxième passage l'année précédente. Cette population est d'autant plus importante qu'elle se situe au niveau d'étangs dans lesquels l'Argentine prend sa source. Un travail ponctuel devra être assuré à cet endroit en poursuivant la bonne collaboration mise en place avec le propriétaire.

Les autres populations identifiées le long de l'Argentine semblent quant à elles éradiquées. Une attention particulière devra toutefois être portée sur le site dit de la « roselière de Gaillemarde » car il s'agit d'un milieu dans lequel il est très difficile de détecter l'entière des balsamines présentes. L'exhaustivité de la gestion n'est donc pas assurée. Cette vigilance pourrait être effectuée par le Contrat de rivière Argentine de La Hulpe et les autres riverains du site. Cette dernière solution aurait en outre le mérite de faire prendre conscience aux riverains de la nécessité de préserver cet espace naturel exceptionnel, ce qui n'est pas le cas actuellement compte tenu des énormes quantités de déchets verts encore retrouvés sur place.



*« Pêche » aux balsamines dans la roselière de Gaillemarde*

2. La propriété au niveau de la confluence Ru Milhoux - Lasne n'a jamais pu être contrôlée (refus d'accès). La présence de balsamines et de berces en amont de cette propriété fait malheureusement craindre une potentielle invasion locale, même si la propriétaire dit le contraire (degré de fiabilité ?). Si la présence de balsamines était avérée, cela pourrait compromettre la bonne réussite de la lutte engagée sur ce cours d'eau. L'idéal serait donc d'organiser une visite à cet endroit pour en avoir le cœur net (collaboration Commune ou Province ?).
3. La lutte n'a pour l'instant porté que sur deux années au niveau de la propriété de l'ancien moulin de Lasne, située rue de la Gendarmerie. Il manque donc encore un an pour être « certain » de venir à bout des balsamines présentes. Une action devra donc être réalisée à cet endroit l'année prochaine, en collaboration avec le propriétaire. Ce tronçon pourrait éventuellement faire partie du lot à traiter pour la dernière année de lutte dans le cadre du contrat de la Province du Brabant wallon (cf ligne orange sur la carte « balsamine »).



*Gestion dans le domaine de l'ancien moulin de Lasne*

4. Le linéaire de la Lasne en 1<sup>ère</sup> catégorie n'a pas encore pu être administré par la Wallonie, contrairement aux engagements pris en 2011 (cf page 6), mais les travaux devraient débuter en 2013.

Comme indiqué précédemment pour l'Argentine, le reste du linéaire de la Lasne, et de ses affluents, jusqu'à la rue de la Gendarmerie peut être considéré comme sain.

Un bon indicateur concernant l'efficacité de la lutte sur cette masse d'eau pourrait par exemple être le très important surplus d'heures de travail dont a pu disposer le CRDG suite aux passages de l'entreprise sur tout le linéaire concerné. Moins de plantes, moins de travail et donc des passages plus rapides (à nuancer toutefois avec l'acquisition d'une meilleure expérience et efficacité au fil des ans, par les ouvriers de la nature en charge du travail).

Concernant la *berce du Caucase*, tous les sites présents en bord de cours d'eau ont été traités dans ces trois années sur la masse d'eau de la Lasne. Toutefois, même si aucune graine n'a donc pu être produite depuis trois ans, les effets de l'éradication sont beaucoup plus lents à se faire sentir qu'avec les balsamines. En effet, l'importance de la banque de graines est nettement supérieure et la viabilité des graines est également plus longue. Les sites initialement les moins envahis semblent pour la plupart éradiqués, mais pas les sites initialement les plus envahis. Toutefois, bien que non éradiqués, on peut quand même constater une certaine régression spatiale de l'envahissement sur ces derniers sites. Le travail à leur niveau devra donc être poursuivi pendant encore deux ans pour garantir un complet assainissement des lieux. Idéalement, le traitement devra être inclus dans le cadre du Plan Berce du Caucase de la Région wallonne (cf ci-après).

Un point noir subsiste et concerne deux habitations situées en rive droite de l'Argentine à hauteur du Grand étang sur La Hulpe. Les propriétaires de ces habitations n'ont en effet jamais souhaité que ce soit le CRDG qui enlève les berces présentes, mais ont préféré le faire par eux-mêmes. Plusieurs contacts ont été établis avec ces personnes et une mini-formation pour expliquer la technique d'éradication a même été prodiguée à certains. Malheureusement, cette pratique ne permet pas d'être certain que les plantes ont effectivement été gérées, malgré les relances téléphoniques répétées effectuées par le CRDG. Prévoir alors un contrôle l'année prochaine avec l'envoi préalable d'un courrier pour leur signifier l'existence d'un règlement communal sur les plantes invasives les obligeant à s'en débarrasser (Commune de La Hulpe).



Depuis 2010, un plan Berce a été mis en place au niveau régional. Les Contrats de rivière ont été choisis pour coordonner sa bonne application à l'échelle locale. Depuis 2011, les actions pratiques d'éradication sont mises en place selon le principe du « chacun gère chez soi ». Cette année, comme convenu, la Région wallonne a apporté son aide pour les grosses populations (> 100 individus) ; le bassin Dyle-Gette est concerné par 5 populations qui ont toutes fait l'objet d'une gestion. Tous les partenaires publics du CRDG sont impliqués et efficaces, mais la route sera encore longue on se heurte encore à des réticences du côté de certains propriétaires privés.

## 5.2. Chantiers dits « satellites »

Le nombre de ces chantiers n'a fait qu'augmenter au fil des ans. Cette augmentation traduit bien une prise de conscience croissante des partenaires du CRDG, sur les implications de cette thématique, ainsi que l'effet exemplatif réussi du chantier pilote subsidié par la Province du Brabant wallon. Par exemple, concernant la lutte contre la balsamine de l'Himalaya, **6** de ces chantiers ont été initiés en 2010 puis **13** en 2011 puis **23** en 2012 (+ quelques opérations locales sur Hannut).

Les partenaires concernés par ces chantiers ont été très diversifiés, permettant de toucher à chaque fois un public très différent (*cf* tableau 1 ci-dessous). Outre l'implication de certains riverains, des partenariats avec des collectifs extérieurs ont pu être mis sur pied, et sont ou seront régulièrement reconduits (Time for Society, Délibère-toi<sup>1</sup>, Régionale Natagora Hesbaye-ouest, Commune de Sombreffe, Contrat de rivière Sambre, Service d'encadrement des mesures et des peines alternatives ...).

**Tableau 1** : partenaires sollicités dans le cadre de la campagne 2010-2012 et les catégories d'acteurs de terrain. Sont inclus les acteurs du plan d'action berce.

<i>Partenaire</i>	<i>Acteurs de terrain</i>	<i>Espèce cible</i>
SPW - DGO1/DGO3	Professionnels	Balsamine et berce
Province du BW	Professionnels	Balsamine et berce
Province de Liège	Professionnels	Berce
Contrat de rivière Sambre	Professionnels	Balsamine
Les 23 communes	Professionnels + stagiaires + PCDN + bénévoles	Balsamine et berce
Commune de Sombreffe	Professionnels	Balsamine
Time for Society	Professionnels 'team building'	Balsamine
SEMPA	Peine de travail	Balsamine et berce
Délibère-toi	Jeunes	Balsamine
CRABE	Réinsertion sociale	Balsamine et berce
Natagora « Brabant Wallon »	Professionnels 'team building' + bénévoles	Balsamine
Natagora « Hesbaye Ouest »	Bénévoles	Balsamine
Action Environnement Beauvechain	Bénévoles	Balsamine
CADEV	Bénévoles	Balsamine
Environnement Dyle	Bénévoles	Balsamine
Patrimoine stéphanois	Bénévoles	Balsamine

<sup>1</sup> Vu le manque de participation des jeunes en jours blancs aux différents chantiers proposés, il n'est *a priori* pas prévu de reconduire notre collaboration avec « Délibère-toi » en 2013.

Il existe cependant une limite à la bonne marche de ces chantiers. Basés essentiellement sur l'implication de bénévoles, dont l'investissement est déjà considérable, leur déroulement n'a pas toujours bien respecté le phasage proposé. C'est ainsi que plusieurs d'entre eux n'ont parfois pas été effectués une année ou encore de manière parfois incomplète. Les aléas climatiques ou la disponibilité des bénévoles en sont bien souvent les causes. Il est bien sûr évident que ces difficultés réduisent (ou réduiront) partiellement l'efficacité du traitement au terme des trois années de lutte indiquées. A titre d'exemple, en 2012, de nombreux chantiers satellites ont pu être menés à bien, au niveau des deuxièmes passages notamment, grâce à l'implication active de la cellule de coordination du CRDG, *via* le redéploiement du surplus d'heures issu du « contrat professionnel » sur la masse d'eau de la Lasne. Sans ces heures disponibles, la majorité des chantiers engagés auraient été incomplets.

Quoiqu'il en soit, même si ces « chantiers bénévoles » restent beaucoup plus aléatoires que le « chantier professionnel », l'aspect participatif qui y est lié fait de ces actions un excellent moyen de sensibilisation et de communication autour de la thématique des espèces invasives. En outre, cela va permettre localement de pérenniser la lutte engagée. En effet, dans ce type de thématique rien n'est plus porteur, à notre sens, que la gestion participative pour responsabiliser durablement les gens. Par ailleurs, l'efficacité du traitement est avérée et, sur l'ensemble des cours d'eau traités *via* ces chantiers satellites, les résultats sont visibles avec une diminution drastique des quantités de plantes présentes. Les efforts seront toutefois probablement à maintenir plus longtemps.

Ces actions sont sans nul doute à poursuivre et à encourager pour les années futures. Le développement d'actions de ce type, mais adaptés (activités éducatives à l'école ou dans des mouvements de jeunesse), pourrait être à envisager pour sensibiliser les plus jeunes.

### ***5.3. Quelques repères importants***

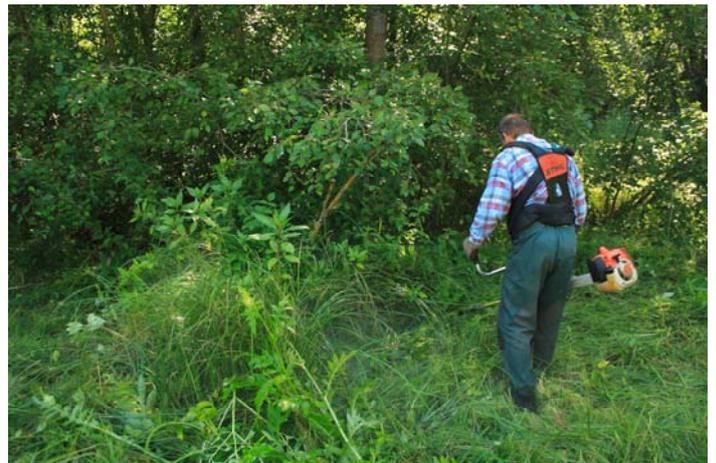
De manière générale, la *fidélisation des équipes de terrain* est un gage de réussite. Sur la masse d'eau de la Lasne, l'exemple est manifeste. Chaque année, les mêmes ouvriers sont revenus pour parcourir les mêmes tronçons. Ils ont donc acquis une très bonne connaissance du terrain et des populations à gérer ainsi qu'une meilleure aptitude à reconnaître et détecter les plantes à tous leurs stades de croissance et donc une meilleure autonomie. Le travail au fil des ans est devenu beaucoup plus efficace et exhaustif. C'est en partie pour cet aspect que les chantiers satellites ont rendu moins de satisfaction quant aux réalisations de terrain. Les bénévoles se retrouvaient souvent confrontés à ces plantes pour la première fois et donc sans expérience particulière.

Alors que *l'accès à la propriété privée* a été un problème lors d'opérations de gestion ailleurs en Wallonie, cela n'a pas été trop le cas lors de cette campagne (mais *cf* page 15). Au final, seule une poignée de propriétaires n'ont pas collaboré, soit en fermant l'accès à leur domaine soit en refusant l'arrachage de « leurs » plantes. Il est probable que cela pourra avoir des conséquences pour la suite (production de semences) mais dans l'ensemble, les équipes de terrain étaient très bien reçues, les riverains étant contents du service rendu. Il a quand même fallu convaincre quelques personnes du bien-fondé de notre action, mais c'est aussi lors de semblables échanges que l'on sensibilise les gens plus efficacement. Notons enfin que de toute façon, ce problème d'accès à la propriété privée est insoluble en l'absence de réglementation en la matière, on ne pourra, pour l'instant en effet, que compter que sur la bonne volonté des différents propriétaires.

La mise en place de *règlements communaux spécifiques* devrait permettre de faciliter la lutte dans l'avenir (cf annexe 5). A ce sujet, la présente campagne a également permis de faire avancer les mentalités en la matière car en 2012, **4** zones de police sur **9** ont adopté le fameux règlement communal (soit **13** communes sur les **25**). Ce dernier vise à contraindre les particuliers à se débarrasser eux-mêmes des berces ou balsamines présentes sur leur propriété ou, à défaut, à autoriser les équipes de gestion coordonnée à agir sur lesdites plantes invasives dans le périmètre de leur terrain. Il a été fait usage de ce règlement à deux reprises.

Le déroulement pratique de la campagne a permis de bien mettre en exergue l'importance d'un bon *inventaire* préalable, au moins pour la première année. En effet, dans le cas particulier des cours d'eau de nombreuses plantes peuvent se trouver disséminées ou même concentrées en divers endroits dans le lit majeur, à cause des phénomènes d'inondation. Or lors de la réalisation de l'inventaire, beaucoup d'observateurs se sont concentrés sur les berges du cours d'eau, sans vérifier les alentours immédiats. Cela a entraîné une sous-estimation de l'état d'envahissement qui couplée aux *difficultés de progression* par endroits (terrain accidenté) ont conduit à des retards dans le planning. Un inventaire complet du lit majeur et un entretien préalable des lieux accidentés pourraient permettre de résoudre ces problèmes.

Au niveau spécifique, l'utilisation, quand le terrain s'y prêtait, d'une *mini pelle* pour traiter la berce a été beaucoup plus efficace que la coupe manuelle sous le collet. En effet, le fait de retirer une grande partie de la terre au pied de la plante semble éliminer une bonne proportion de la banque de graines. À ces endroits, aucune repousse n'a été observée lors des contrôles ultérieurs comparativement aux endroits où seule la bêche a pu être utilisée. Concernant la balsamine, la pratique de la *fauche avec une débroussailleuse* s'est également révélée plus efficace et plus rapide que l'arrachage manuel, notamment en milieu dense. Bien que cette dernière façon de faire soit plus sélective, on passe plus facilement à côté de petites pousses perdues au milieu de la végétation. Toutefois, l'utilisation d'une débroussailleuse, pour cet aspect sélectivité, devrait rester l'exception et à considérer au cas par cas en fonction du degré d'envahissement de la zone.



*Différentes techniques employées*

Allier *social et environnemental* est une des motivations du Contrat de rivière Dyle-Gette. A ce titre, les collaborations initiées avec certains partenaires au cours de cette campagne correspondaient tout à fait à cette optique. L'entreprise retenue suite à l'appel d'offre est à finalité social et emploie des personnes en réinsertion, l'asbl CRABE a intégré des actions d'arrachage de balsamines dans son programme de formation des ouvriers de la nature. Enfin, cette campagne a également servi à plusieurs personnes de peine alternative. Toutes ces expériences chaleureuses (et efficaces) seront à renouveler les années futures, espérons-le.

## 6. Conclusions & perspectives

Au final, les deux objectifs visés en début de projet semblent atteints.

Même s'il est encore un peu tôt pour en être certain, il apparaît néanmoins qu'éradiquer les balsamines et les berces au niveau local est possible au vu des résultats obtenus suite à ces 3 premières années de lutte. Il est toutefois nécessaire de nuancer cette conclusion car la présence de balsamines et de berces dans des jardins privés, ne permet pas de garantir la complète éradication des plantes sur les tronçons de cours d'eau visités. En effet, même si de nombreux propriétaires ont acceptés que les équipes de terrain viennent retirer les plantes présentes dans leur propriété, tous n'ont pas été aussi coopératifs. Malgré les nombreux arguments scientifiques en faveur de leur destruction, la thématique des plantes invasives reste encore assez passionnelle, les jardiniers amateurs étant pris d'affection pour des plantes qu'ils ont parfois eux-mêmes plantées, ce qui est compréhensible. De ce fait l'information ne percole pas encore assez parmi le grand public. Ce n'est bien sûr pas sans poser quelques problèmes dans le cadre de la présente campagne de lutte : toute graine produite, même à quelques distances du cours d'eau, pourrait *in fine* se retrouver dans ce même cours d'eau suite aux phénomènes de ruissellement.

Pour en revenir à notre propos, on peut donc légitimement supposer qu'il n'y aura plus de grosses populations concentrées comme il y a trois ans, mais il est très possible et même probable que quelques plantes se rencontrent encore de manière ponctuelle. Un contrôle des cours d'eau, à titre préventif, sera donc absolument nécessaire pour pérenniser les investissements consentis et s'assurer de la bonne réussite de cette lutte. Les efforts devront donc bien sûr être poursuivis pour la berce du Caucase car la durée de gestion renseignée pour cette espèce varie entre 4 et 5 ans et une surveillance en bord de cours d'eau devra être de rigueur pour la balsamine de l'Himalaya même si pour cette espèce, d'après la littérature, la durée de gestion est de 3 ans.

Qui assumera cette surveillance est un point qu'il reste encore à décider. Mais déjà quelques pistes peuvent s'envisager : CRDG, Province du Brabant wallon dans le cadre des missions pour la 3<sup>ème</sup> année du contrat « Plantes invasives », les communes, ... Outre ce rapport, un groupe de travail sera réuni pour faire le bilan de cette action triennale et envisager un suivi allégé.

Le « déclenchement des hostilités » en 2010, dans le cadre de ce projet pilote et les excellents résultats très prometteurs obtenus au terme de la première année ont été les éléments clefs qui ont permis de créer une certaine émulation parmi les partenaires du Contrat de rivière. Le nombre d'actions en lien avec les plantes invasives est par exemple subitement passé de **8** à **33** entre le protocole d'accord 2008-2010 et celui de 2011-2013.

Comme indiqué précédemment, de multiples collaborations ont pu être mises en place autour de la gestion des plantes invasives, à la fois au niveau du partenariat interne au Contrat de rivière mais également avec des structures extérieures. Cette diversification des intervenants a permis de toucher un très large public, à la fois professionnel et bénévole (cf tableau 1).

Notre but de susciter des collaborations et de fédérer des initiatives est donc clairement atteint. Malheureusement, aucun plan d'envergure, régional ou provincial ne semble voir le jour actuellement ; seuls les Contrats de rivière, certains Groupes d'actions locales ou autres projets LIFE sont actifs en la matière. Il est pourtant essentiel de continuer à se mobiliser contre l'expansion de ces plantes au risque de voir le milieu naturel envahi et la diversité biologique associée fortement réduite. Le Contrat de rivière Dyle-Gette restera donc, pour les années à venir, un relais local clairement identifié dans le cadre de cette lutte.

Dans cette optique, le surplus de temps de travail en jour/homme (cf plus haut) a été mis à profit pour traiter d'autres cours d'eau cette année et déjà entamer l'éradication sur une nouvelle masse d'eau : la masse d'eau de la Thyle. Ce choix n'a pas été fait au hasard. La masse d'eau de la Thyle est située en tête de bassin ; le soutien communal local est actif (Villers-la-Ville, Genappe et Court-Saint-Etienne) ; et enfin fort de ce soutien et de l'enthousiasme de bénévoles locaux, plusieurs chantiers avaient déjà été initiés sur cette masse d'eau dans le cadre des chantiers dits « satellites » (Pécherée, Hez, Sources de la Thyle, Dreumont, Marache, ...).

Les ouvriers ont donc parcouru, à deux reprises et de manière systématique, la Thyle depuis sa source jusqu'au château de Cocriamont sur Villers-la-Ville, ainsi que le ruisseau du Pujon et le ruisseau du Pré des Saules (plus la Thyle entre la ferme du Châtelet et la rue de la batterie). Ils ont également réalisé les deuxièmes passages pour certains cours d'eau cités ci-dessus qui avaient déjà fait l'objet d'un premier passage par des bénévoles. Au final, c'est près de **20 km** de cours d'eau qui ont donc déjà été traités sur cette masse d'eau, certains depuis trois ans maintenant, d'autres depuis cette année uniquement (cf tableau 2 ci-dessous).

**Tableau 2** : cours d'eau déjà parcourus sur la masse d'eau de la Thyle.

<i>Nom du cours d'eau</i>	<i>Nom de la commune</i>	<i>Distance parcourue (m)</i>	<i>Nb d'années</i>
Thyle	Villers-la-Ville	5450	1
Gentissart	Villers-la-Ville	1100	1
Dreumont	Villers-la-Ville	Ponctuel + 750	2
Pécherée	Villers-la-Ville	1100	3
Pré des Saules	Villers-la-Ville	4800	1
Pujon	Villers-la-Ville	2450	1
Hez	Villers-la-Ville & Genappe	Ponctuel + 2800	3 + 1
		<b>18450</b>	

Comme ce qui a été fait précédemment sur la masse d'eau de la Lasne, mais de manière plus limitée car cette extension n'était pas planifiée dans le programme d'action 2012, la cellule de coordination du CRDG a pris un maximum de contact avec les propriétaires riverains afin de leur expliquer la démarche et/ou de préparer le passage des ouvriers. Quand cela n'a pas été possible, la Commune a été sollicitée pour envoyer un courrier aux riverains concernés. Toutefois, l'envoi de courrier reste un cas extrême car les contacts sur le terrain sont habituellement très positifs, les riverains voyant plutôt d'un bon œil notre intervention à

ce niveau. En termes de gestion des plantes, les résultats sont particulièrement satisfaisants, notamment aux endroits l'entreprise spécialisée a elle-même réalisée les deux passages (cf plus haut).

Les efforts nécessiteraient là aussi, bien évidemment, d'être poursuivis. Plusieurs raisons peuvent venir en appui de la poursuite de l'action :

- ✓ Le travail fait cette année n'est plus à refaire et, le relais local au niveau des communes est très actif ; Genappe et Villers-la-Ville ont, d'ores et déjà fait savoir, qu'elles continueraient à collaborer à la lutte l'année prochaine si elle est reconduite.
- ✓ Cette année, nous avons reçu de nombreux appels de riverains habitant en bord de Thyle qui se préoccupaient du nombre croissant de balsamines présents sur les berges.
- ✓ Des chantiers satellites sont déjà planifiés sur la partie aval de la Thyle avec des acteurs locaux (Patrimoine stéphanois et autres riverains).
- ✓ Pour entretenir l'enthousiasme des bénévoles locaux et leur montrer que les efforts des années précédentes n'ont pas été « inutiles », mener une action d'envergure sur cette masse d'eau serait pertinent.

Un collectif semble se créer autour de la lutte contre le développement de ces plantes en bord de Thyle. Il faut en profiter pour entretenir cet état d'esprit et réaliser alors une action qui sera visible et bien acceptée par les riverains.

Un seul point noir en termes de communication auprès des riverains concerne une habitation située au bord du ri d'Hez à Court-Saint-Etienne. Les chantiers ayant eu lieu cette année sur le linéaire de ce cours d'eau ont d'ailleurs dû être stoppés à hauteur de cette propriété faute d'accord pour l'accès et le retrait des plantes. Une solution concertée devra être trouvée pour poursuivre la lutte sur le reste du linéaire. Cette concertation, encadrée par les communes de Court-Saint-Etienne et de Genappe, devra également impliquer le(s) propriétaire(s) des boisements en rive droite et les divers propriétaires de la rue du cerisier (CSE) / rue des communes (Genappe).

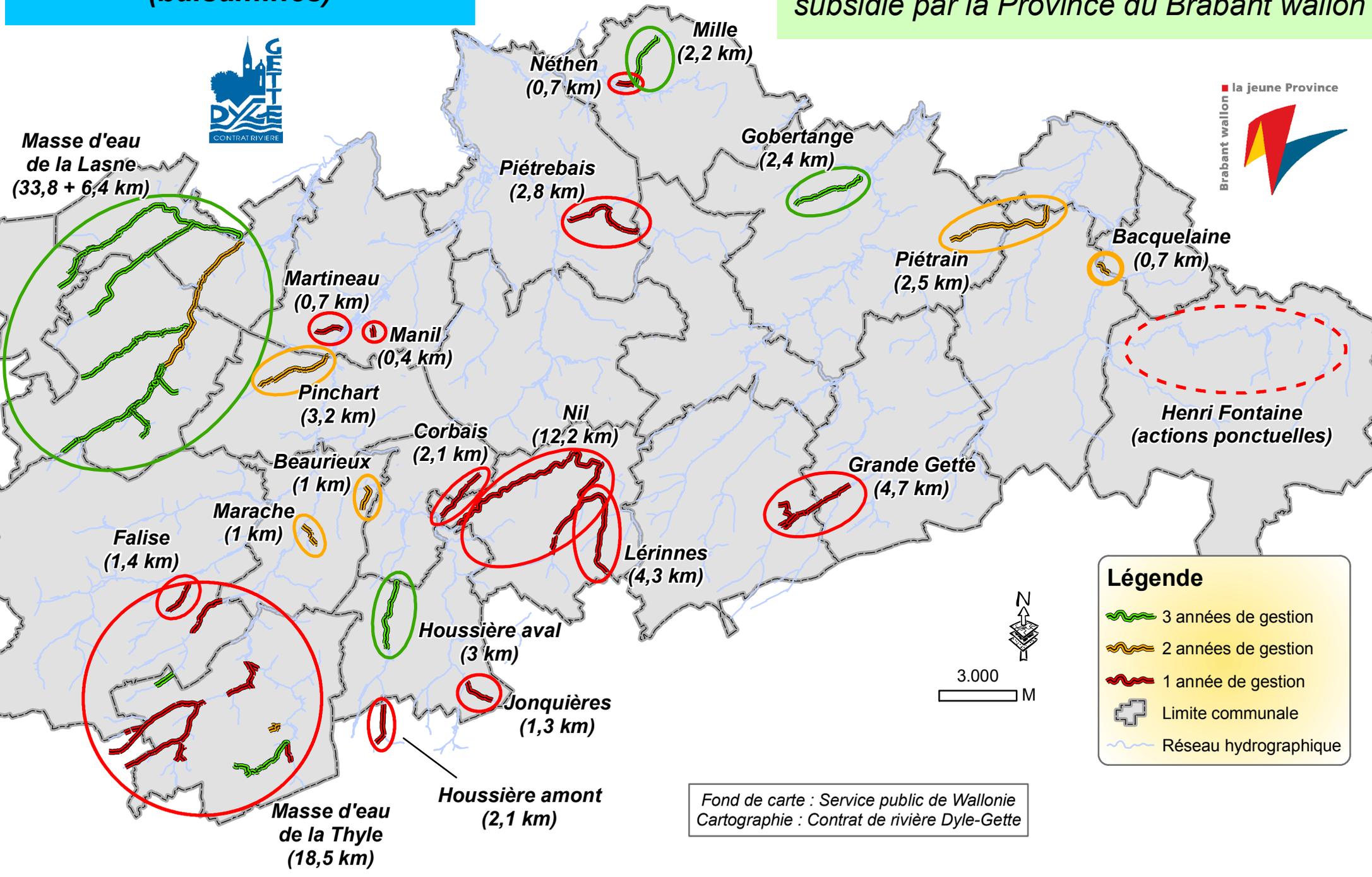
Ces différents points seront discutés dans le groupe de travail à venir.

# Linéaire de cours d'eau traités (balsamines)

"Lutte contre les plantes invasives" subsidié par la Province du Brabant wallon

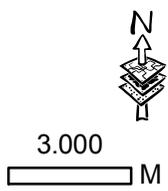


Masse d'eau de la Lasne (33,8 + 6,4 km)



**Légende**

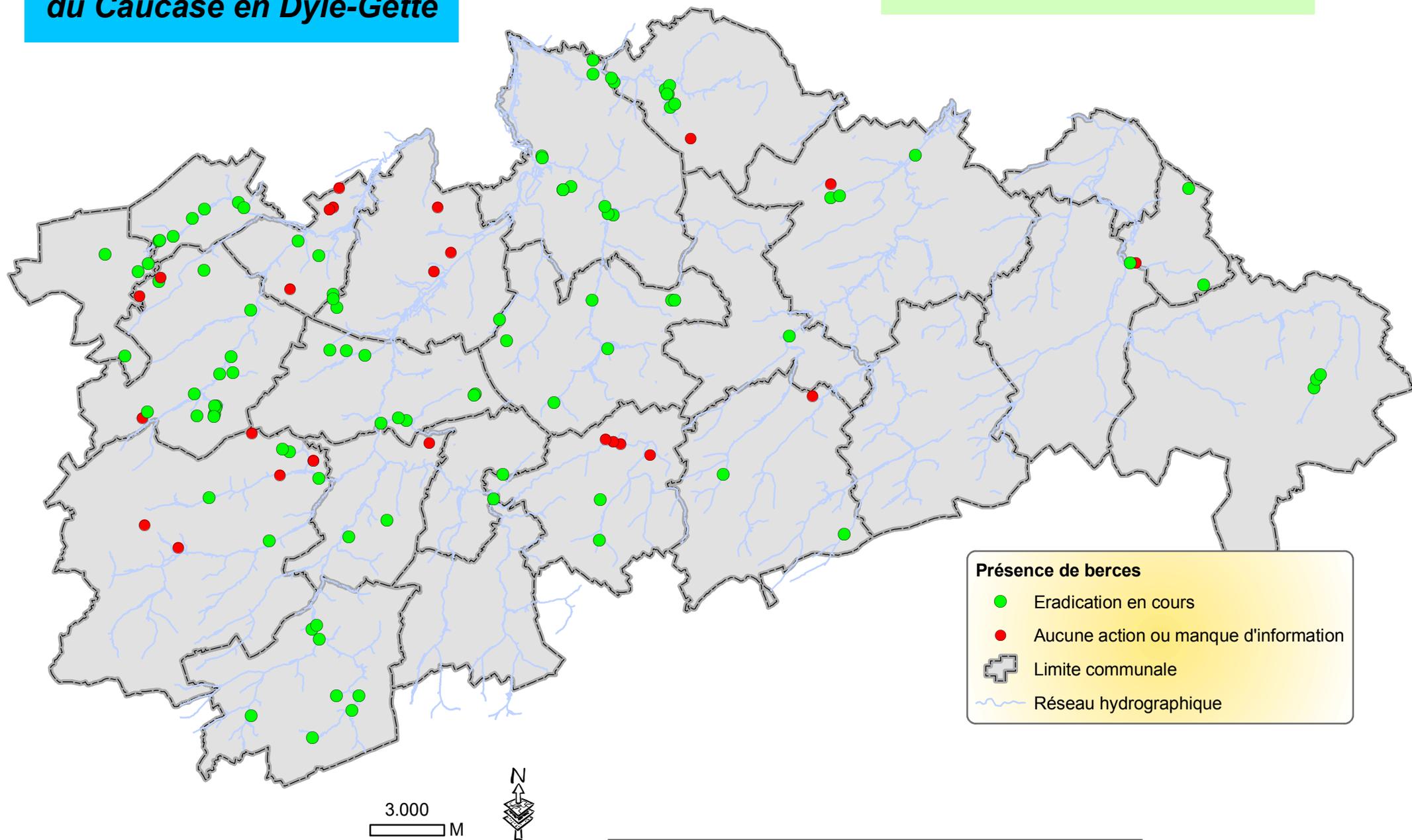
- 3 années de gestion
- 2 années de gestion
- 1 année de gestion
- Limite communale
- Réseau hydrographique



Fond de carte : Service public de Wallonie  
Cartographie : Contrat de rivière Dyle-Gette

# Sites envahis par la berce du Caucase en Dyle-Gette

Actions CRDG + Plan Berce après 3 années de lutte



Données : Service public de Wallonie - enquête berce du Caucase  
Cartographie : Contrat de rivière Dyle-Gette

- *ANNEXES* -

**Attention !! Le respect de ces procédures est gage de réussite de l'opération**

## Pour les 2 espèces

- Emporter les cartes de terrain élaborées par la cellule de coordination du CRDG
- Parcourir l'entièreté du linéaire si l'on gère un cours d'eau

### Berce du Caucase

#### Matériel à prendre :

- ✓ Équipement de protection :
    - Gants jusqu'au coude
    - Bottes, pantalon et veste avec capuche imperméables
    - Visière
    - Crème solaire
    - Réserve d'eau
    - Savon
- } Cf procédure en cas de contact de la peau avec la sève
- ✓ Bêche
  - ✓ Numéro de téléphone d'un médecin

#### Technique de gestion :

- Gérer les plantes en fleurs et les plantes intermédiaires, avant la formation des graines.
- Couper sous le collet, à 10-15 cm sous le niveau du sol à l'aide d'une bêche ou extirper l'entièreté de la racine.
- Après coupe de l'individu, tronçonner la tige à même le sol afin d'éviter toute reprise d'inflorescences latérales. Rassembler les résidus en un minimum de tas à distance de la berge.
- Dans tous les cas, si existantes, exporter les ombelles

#### Procédure en cas de contact de la peau avec la sève de la plante (même en cas de suspicion) :

1. Eliminer la sève le plus rapidement possible en évitant de l'étendre. Utiliser un papier absorbant sans frotter
2. Laver au savon l'endroit en contact avec la sève et rincer abondamment avec de l'eau
3. Couvrir les zones touchées pour éviter l'exposition à la lumière (y compris lumière artificielle).
4. Dans l'impossibilité de couvrir les endroits atteints, utiliser une crème solaire à haut indice de protection (ex : visage).
5. Ne pas hésiter pas à contacter un médecin ou le centre anti-poison au 070/245 245

### Balsamine de l'Himalaya

#### Matériel à prendre :

- ✓ En cas d'envahissement important : débroussailleuse
- ✓ Antihistaminiques (présence éventuelle de nid de guêpes dans les populations de balsamines)

#### Technique de gestion :

- Gérer la plante en fleurs ou non avant la formation des graines.
- Arracher l'intégralité de la plante ou faucher en-dessous du premier nœud afin d'éviter toute reprise.
- Rassembler les plantes coupées ou arrachées en un tas en milieu ouvert et en-dehors des zones inondables. Ne pas composter.
- Réaliser une 2ème gestion 1 mois plus tard.

# Stratégie de lutte pour la période 2010-2012



## Masse d'eau de la Lasne

- . Inventaire complet
- . Traitement systématique
- . Une entreprises privée
- . Passages répétés dans l'année et sur plusieurs années
- . A voir : stockage ou évacuation des résidus de gestion

BERCE DU CAUCASE

BALSAMINE DE L'HIMALAYA

- . Moyens financiers à débloquer (PBW + CRDG)
  - . Campagne de sensibilisation préalable
  - . Formation des ouvriers par le CR
- . Partenariat Communes - Province - SPW - Natagora - CRDG

## Sites prioritaires en Dyle-Gette

- . Affluents inventoriés, surtout si CE principal non envahi
- . Logique amont-aval
- . De juillet à septembre
- . 2-3 passages par an et sur 2-3 ans
- . En un maximum de lieux connus dans le bassin (amont)
- . Dès mai et avant les graines
- . 2 visites par an et sur 4-5 ans
- . Exportation

BALSAMINE DE L'HIMALAYA

BERCE DU CAUCASE

- . Chantiers « bénévoles »
- . Plan Berce de la RW
- . Partenariat communes - bénévoles - CRABE - SPW - CRDG - ...
- . Campagne de sensibilisation préalable
- . soutien logistique des communes pour l'exportation et la destruction des résidus
- . Formations par le CR



*Balsamine de l'Himalaya*



*Berce du Caucase*



*Renouées du Japon*

## Balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase et renouée du Japon Ne les plantez pas, ne les dispersez pas !

Sur les berges, elles prennent petit à petit la place des espèces indigènes et banalisent nos fonds de vallée.  
Ne protégeant pas les berges en hiver, elles participent à leur érosion.

**Vous voyez ces plantes autour de vous ?  
Contactez le Contrat de rivière Dyle-Gette  
au 010 62 04 30**



**La Renouée du Japon** pose de sérieux problèmes car elle se régénère très facilement par bouturage, à partir de simples fragments de tige ou de rhizome.



**Evitez ...**

- de remanier et de transporter les terres lors de travaux sur les sites envahis,
- de planter ces espèces, <sup>1</sup>,
- de les distribuer,
- de toucher la Berce du Caucase sans protection de la peau et des yeux.



**La Balsamine de l'Himalaya** produit plus de 10 000 graines/individu/an, ce qui entraîne sa dispersion fulgurante. Ses fruits éclatent au moindre choc, projetant ainsi les graines à grande distance. Ils peuvent continuer à mûrir après la coupe.





**La Berce du Caucase** produit de 10 000 à 100 000 graines/individu/an. Ses fruits peuvent continuer à mûrir après la coupe. Elle pose aussi un problème de santé publique : un contact avec la plante suivi d'une exposition à la lumière provoque de graves brûlures.



Source du poster : CR Ourthe, Vesdre et Amblève

Les espèces exotiques envahissantes, pourtant si belles, sont une des principales causes de perte de biodiversité dans le monde !

<sup>1</sup>vous pouvez consulter la liste noire des plantes invasives depuis ce site : <http://ias.biodiversity.be/ias/species/all>

# La balsamine de l'Himalaya et la berce du Caucase, des plantes présentes dans votre commune

La colonisation du bassin Dyle-Gette est en marche. La balsamine de l'Himalaya n'est toutefois pas encore très répandue et la berce du Caucase reste encore assez localisée. Il est donc plus que temps d'agir afin d'enrayer la dissémination de ces espèces et avant que la situation soit définitivement hors de contrôle.

A partir du 15 juin et durant tout l'été, le Contrat de rivière Dyle-Gette, en collaboration avec ses partenaires, coordonne une opération de lutte contre le développement de la balsamine de l'Himalaya et de la berce du Caucase.

**Comment agir ?** Sur votre terrain, dans votre jardin, nous pouvons vous conseiller sur les modes de gestion les plus efficaces.

Contactez la cellule de coordination du  
Contrat de rivière Dyle-Gette (010 62 04 30)

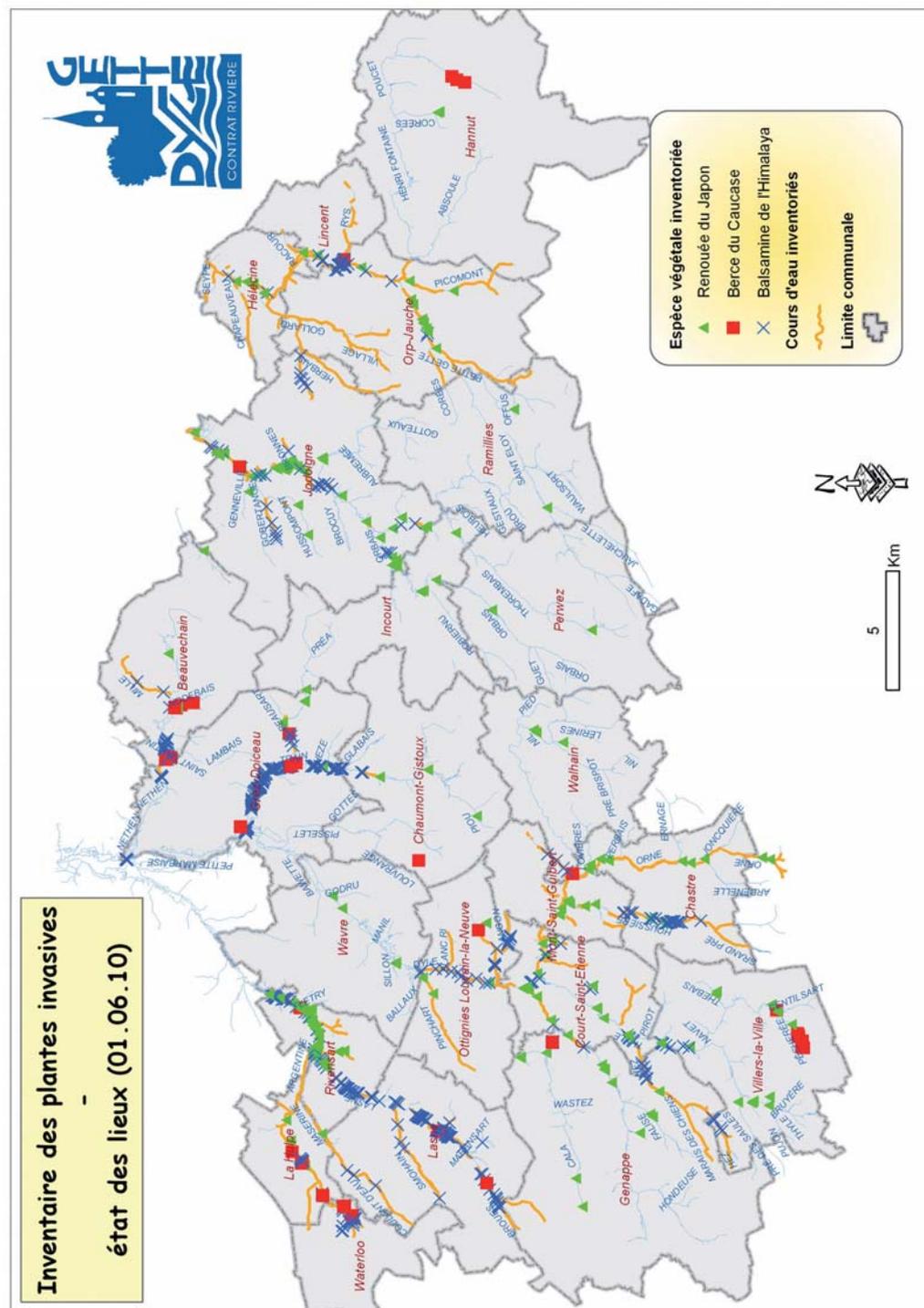
A cette fin, de nombreuses personnes vont parcourir les cours d'eau dans votre commune afin de restaurer la diversité biologique des berges colonisées par ces deux plantes. Par conséquent, ne vous étonnez pas de voir des ouvriers gérer ces plantes qui, malgré leur beauté incontestable, cachent de nombreux inconvénients pour la diversité biologique indigène.

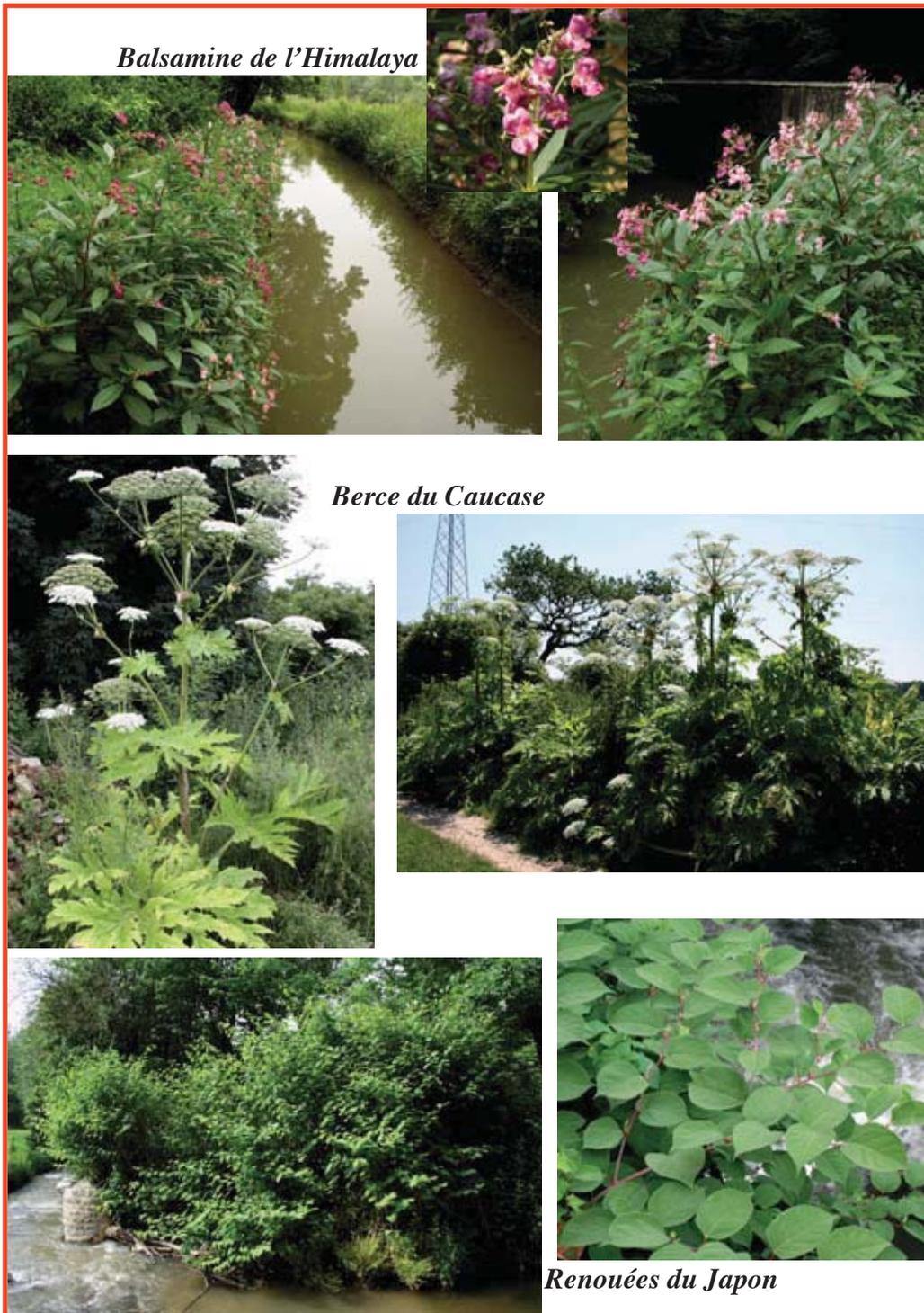
L'accès à la propriété privée est le principal problème de cette campagne. C'est pourquoi, dans le strict cadre de cette opération, nous sollicitons votre aide en permettant aux ouvriers et autres bénévoles, si nécessaire, de pouvoir longer le cours d'eau dans votre propriété. Merci de votre collaboration, et n'hésitez pas à contacter la cellule de coordination du Contrat de rivière Dyle-Gette pour toute question (010 62 04 30) !!

Opération organisée à l'initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette, en concertation avec Gembloux Agro Bio-Tech - Laboratoire d'écologie, le SPW - DEMNA, les gestionnaires des cours d'eau (Région wallonne, Provinces du Brabant wallon et de Liège), les Communes de Chastre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Lincent, Rixensart, Waterloo et divers partenaires du CRDG.



Le Contrat de rivière Dyle-Gette est soutenu par le Ministère de la Région wallonne, les Provinces du Brabant wallon et de Liège et 22 communes du bassin Dyle-Gette. Tél.: 010/62.04.30 - Fax: 010/60.04.39 - Mail: [contrat.riviere@crdg.be](mailto:contrat.riviere@crdg.be)  
Site internet: <http://www.crdg.be>





Balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase et renouée du Japon  
**Ne les plantez pas, ne les dispersez pas !**  
 Sur les berges, elles prennent petit à petit la place des espèces indigènes et banalisent nos fonds de vallée.  
 Ne protégeant pas les berges en hiver, elles participent à leur érosion.

**Vous voyez ces plantes autour de vous ?**  
 Contactez le Contrat de rivière Dyle-Gette  
 au 010 62 04 30



**La Renouée du Japon** pose de sérieux problèmes car elle se régénère très facilement par bouturage, à partir de simples fragments de tige ou de rhizome.



**Evitez ...**

de remanier et de transporter les terres lors de travaux sur les sites envahis,

de planter ces espèces, <sup>1</sup>

de les distribuer,

de toucher la Berce du Caucase sans protection de la peau et des yeux.



**La Balsamine de l'Himalaya** produit plus de 10 000 graines/individu/an, ce qui entraîne sa dispersion fulgurante. Ses fruits éclatent au moindre choc, projetant ainsi les graines à grande distance. Ils peuvent continuer à mûrir après la coupe.



**La Berce du Caucase** produit de 10 000 à 100 000 graines/individu/an. Ses fruits peuvent continuer à mûrir après la coupe. Elle pose aussi un problème de santé publique : un contact avec la plante suivi d'une exposition à la lumière provoque de graves brûlures.

Les espèces exotiques envahissantes, pourtant si belles, sont une des principales causes de perte de biodiversité dans le monde !

<sup>1</sup>vous pouvez consulter la liste noire des plantes invasives depuis ce site : <http://ias.biodiversity.be/ias/species/all>

# La balsamine de l'Himalaya et la berce du Caucase, des plantes présentes dans votre commune

La colonisation du bassin Dyle-Gette est en marche. La balsamine de l'Himalaya n'est toutefois pas encore très répandue et la berce du Caucase reste encore assez localisée. Il est donc plus que temps d'agir afin d'enrayer la dissémination de ces espèces et avant que la situation soit définitivement hors de contrôle.

A partir du 15 juin et durant tout l'été, le Contrat de rivière Dyle-Gette, en collaboration avec ses partenaires, coordonne une opération de lutte contre le développement de la balsamine de l'Himalaya et de la berce du Caucase.

**Comment agir ?** Sur votre terrain, dans votre jardin, nous pouvons vous conseiller sur les modes de gestion les plus efficaces.

Contactez la cellule de coordination du  
Contrat de rivière Dyle-Gette (010 62 04 30)

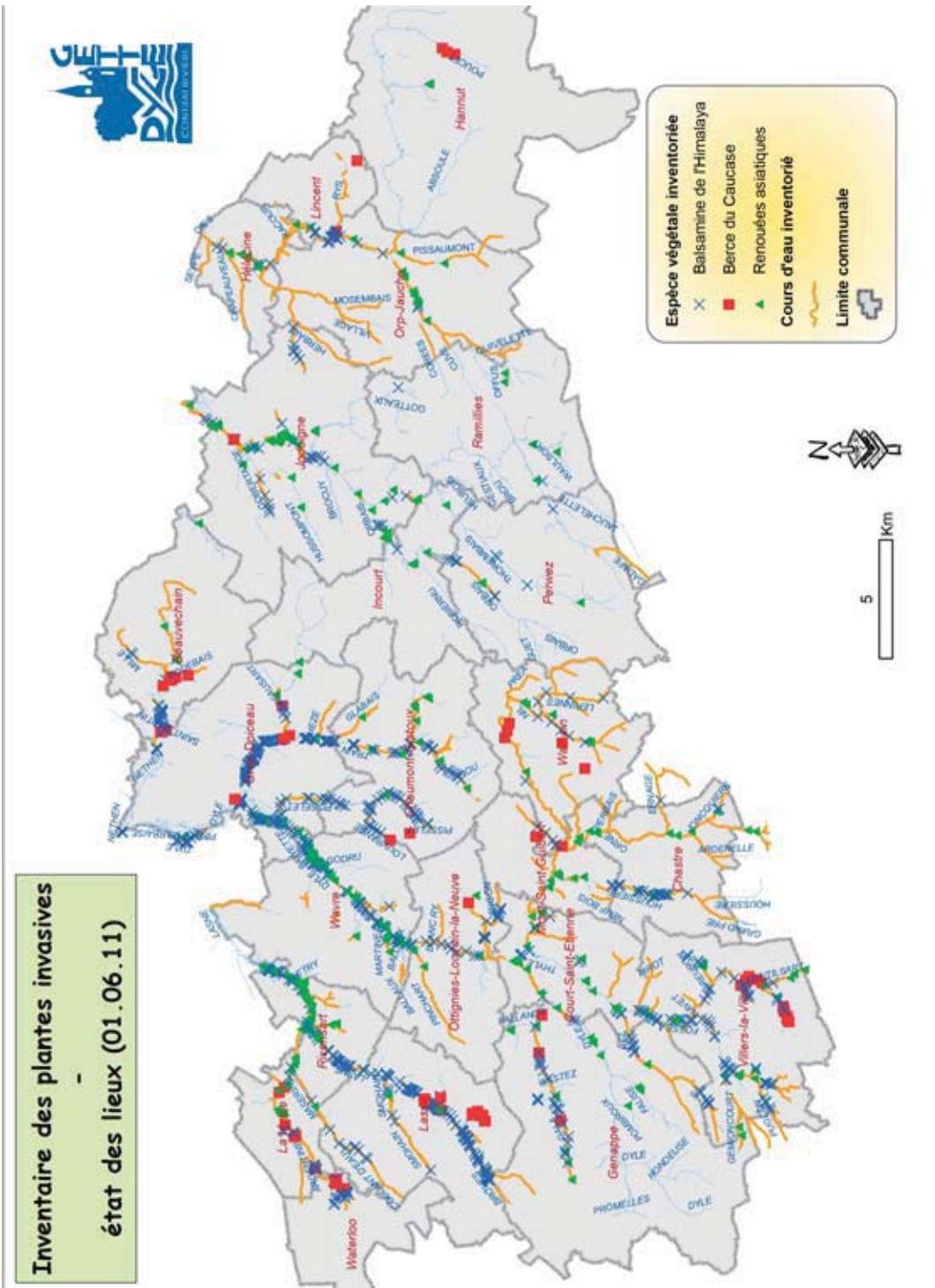
A cette fin, de nombreuses personnes vont parcourir les cours d'eau dans votre commune afin de restaurer la diversité biologique des berges colonisées par ces deux plantes. Par conséquent, ne vous étonnez pas de voir des ouvriers gérer ces plantes qui, malgré leur beauté incontestable, cachent de nombreux inconvénients pour la diversité biologique indigène.

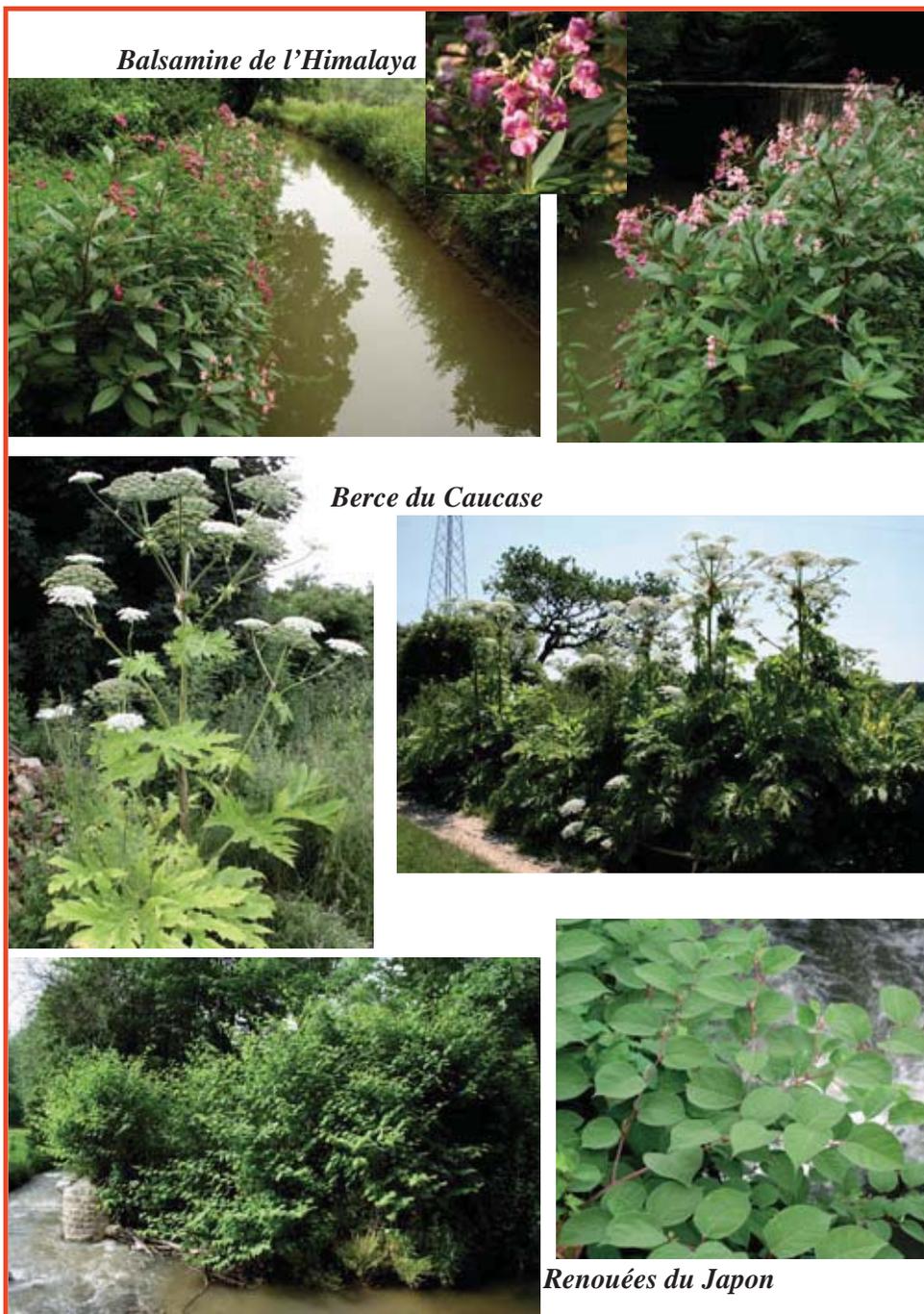
L'accès à la propriété privée est le principal problème de cette campagne. C'est pourquoi, dans le strict cadre de cette opération, nous sollicitons votre aide en permettant aux ouvriers et autres bénévoles, si nécessaire, de pouvoir longer le cours d'eau dans votre propriété. Merci de votre collaboration, et n'hésitez pas à contacter la cellule de coordination du Contrat de rivière Dyle-Gette pour toute question (010 62 04 30) !!

Opération organisée à l'initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette, en concertation avec Gembloux Agro Bio-Tech - Laboratoire d'écologie, le SPW - DEMNA, les gestionnaires des cours d'eau (Région wallonne, Provinces du Brabant wallon et de Liège), les Communes de Chastre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Lincent, Rixensart, Waterloo et divers partenaires du CRDG.



Le Contrat de rivière Dyle-Gette est soutenu par le Ministère de la Région wallonne, les Provinces du Brabant wallon et de Liège et 22 communes du bassin Dyle-Gette. Tél.: 010/62.04.30 - Fax : 010/60.04.39 - Mail : [contrat.riviere@crdg.be](mailto:contrat.riviere@crdg.be) Site internet : <http://www.crdg.be>





Balsamine de l'Himalaya

Berce du Caucase

Renouées du Japon

Balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase et renouée du Japon  
**Ne les plantez pas, ne les dispersez pas !**  
 Sur les berges, elles prennent petit à petit la place des espèces indigènes et banalisent nos fonds de vallée.  
 Ne protégeant pas les berges en hiver, elles participent à leur érosion.

**Vous voyez ces plantes autour de vous ?**  
 Contactez le Contrat de rivière Dyle-Gette  
 au 010 62 04 30

**La Renouée du Japon** pose de sérieux problèmes car elle se régénère très facilement par bouturage, à partir de simples fragments de tige ou de rhizome.

**La Balsamine de l'Himalaya** produit plus de 10 000 graines/individu/an, ce qui entraîne sa dispersion fulgurante. Ses fruits éclatent au moindre choc, projetant ainsi les graines à grande distance. Ils peuvent continuer à mûrir après la coupe.

**La Berce du Caucase** produit de 10 000 à 100 000 graines/individu/an. Ses fruits peuvent continuer à mûrir après la coupe. Elle pose aussi un problème de santé publique : un contact avec la plante suivi d'une exposition à la lumière provoque de graves brûlures.

**Evitez ...**

- de remanier et de transporter les terres lors de travaux sur les sites envahis,
- de planter ces espèces, <sup>1</sup>
- de les distribuer,
- de toucher la Berce du Caucase sans protection de la peau et des yeux.

Les espèces exotiques envahissantes, pourtant si belles, sont une des principales causes de perte de biodiversité dans le monde !

<sup>1</sup>vous pouvez consulter la liste noire des plantes invasives depuis ce site : <http://www.alterias.be>

## La balsamine de l'Himalaya et la berce du Caucase, des plantes présentes dans votre commune

La colonisation du bassin Dyle-Gette est en marche. La balsamine de l'Himalaya n'est toutefois pas encore très répandue et la berce du Caucase reste encore assez localisée. Il est donc plus que temps d'agir afin d'enrayer la dissémination de ces espèces et avant que la situation soit définitivement hors de contrôle.

A partir du 15 juin et durant tout l'été, le Contrat de rivière Dyle-Gette, en collaboration avec ses partenaires, coordonne une opération de lutte contre le développement de la balsamine de l'Himalaya et de la berce du Caucase.

**Comment agir ?** Sur votre terrain, dans votre jardin, nous pouvons vous conseiller sur les modes de gestion les plus efficaces.

Contactez la cellule de coordination du  
Contrat de rivière Dyle-Gette (010 62 04 30)

A cette fin, de nombreuses personnes vont parcourir les cours d'eau dans votre commune afin de restaurer la diversité biologique des berges colonisées par ces deux plantes. Par conséquent, ne vous étonnez pas de voir des ouvriers gérer ces plantes qui, malgré leur beauté incontestable, cachent de nombreux inconvénients pour la diversité biologique indigène.

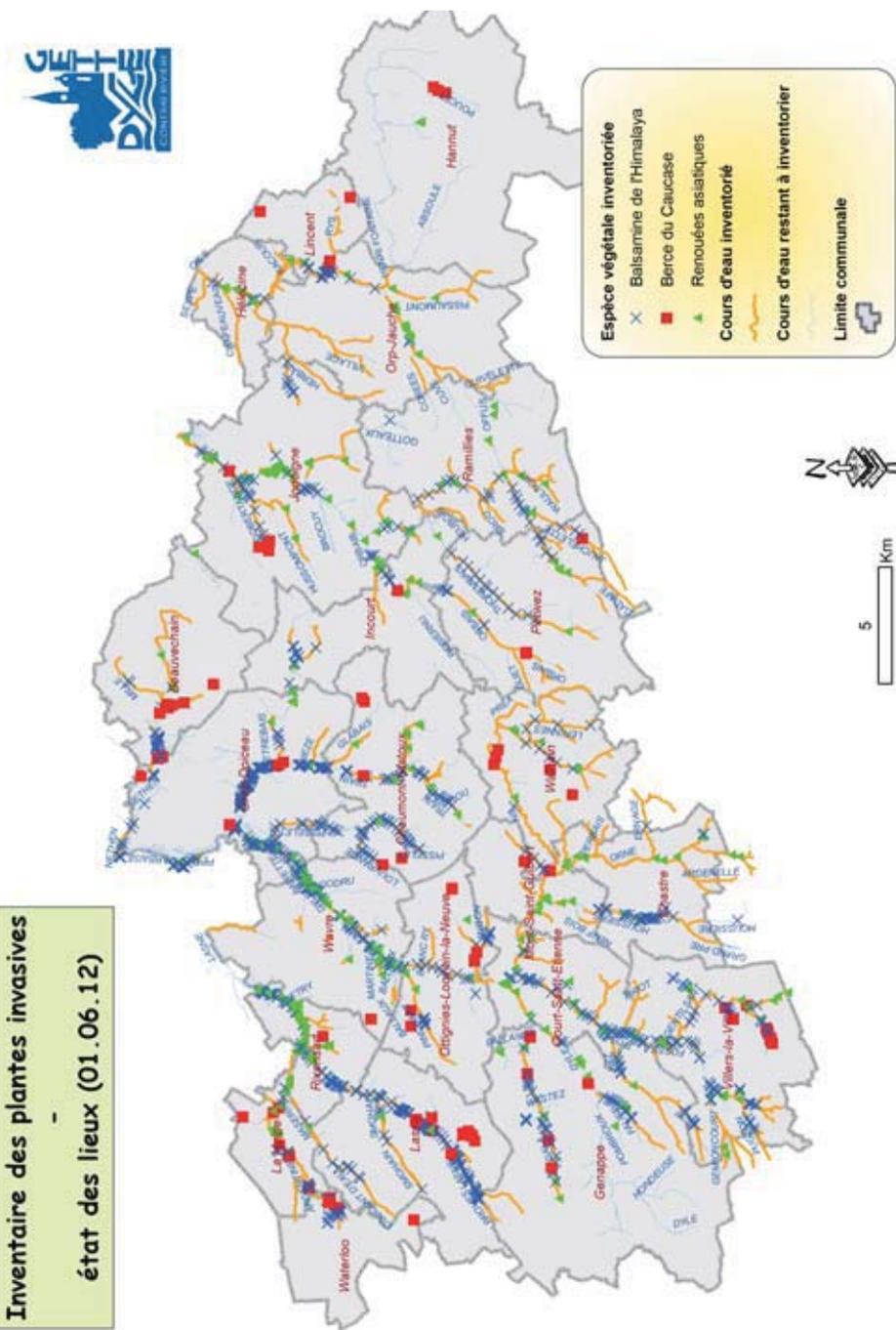
L'accès à la propriété privée est le principal problème de cette campagne. C'est pourquoi, dans le strict cadre de cette opération, nous sollicitons votre aide en permettant aux ouvriers et autres bénévoles, si nécessaire, de pouvoir longer le cours d'eau dans votre propriété. Merci de votre collaboration, et n'hésitez pas à contacter la cellule de coordination du Contrat de rivière Dyle-Gette pour toute question (010 62 04 30) !!

Opération organisée à l'initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette, en concertation avec Gembloux Agro Bio-Tech - Laboratoire d'écologie, le SPW - DEMNA, les gestionnaires des cours d'eau (Région wallonne, Provinces du Brabant wallon et de Liège), les 23 Communes et divers partenaires du CRDG.



Le Contrat de rivière Dyle-Gette est soutenu par le Ministère de la Région wallonne, les Provinces du Brabant wallon et de Liège et 23 communes du bassin Dyle-Gette. Tél.: 010/62.04.30 - Fax: 010/60.04.39 - Mail: [contrat.riviere@crdg.be](mailto:contrat.riviere@crdg.be) Site internet: <http://www.crdg.be>

**Inventaire des plantes invasives  
état des lieux (01.06.12)**



# Inventaire des plantes invasives en Dyle-Gette

Voilà maintenant 2 saisons de végétation (juillet - septembre) que le Contrat de rivière Dyle-Gette coordonne un vaste inventaire à l'échelle du sous-bassin hydrographique. Trois plantes, au nom exotique, sont directement concernées : les renouées du Japon (et assimilées), la berce du Caucase et la balsamine de l'Himalaya.

Elles risquent en effet, à terme, de gravement nuire à l'environnement : réduction de la biodiversité, prolifération, érosion des sols, dommages corporels, ...

Les communes et les associations partenaires du Contrat rivière ont été sollicitées pour participer à cet inventaire, actuellement en cours de finalisation.



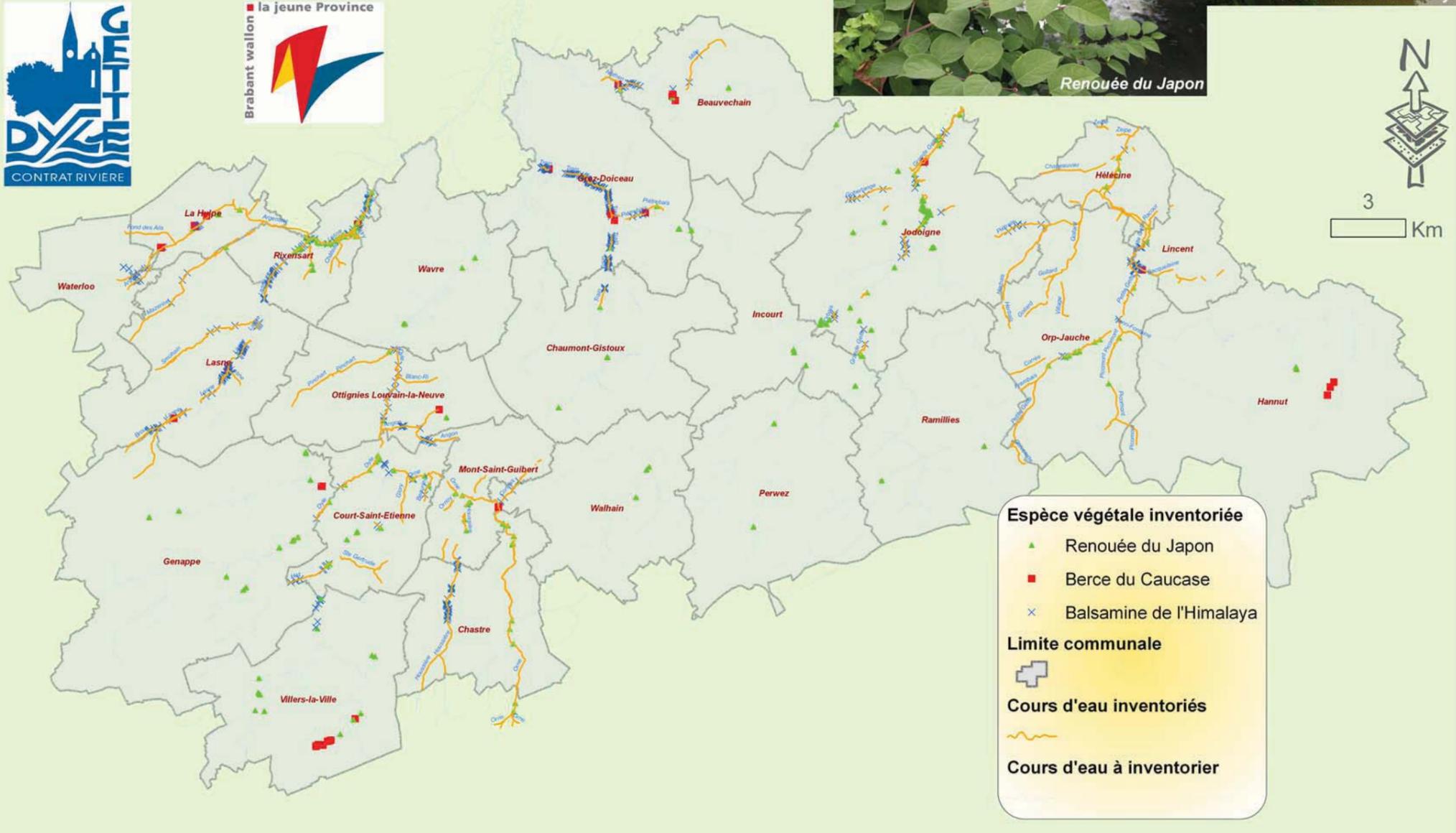
Berce du Caucase



Balsamine de l'Himalaya



Renouée du Japon



Cet inventaire s'inscrit dans une logique de lutte systématique contre les envahisseurs.

En effet, avant d'établir tout plan de gestion à grande échelle, un premier état des lieux est nécessaire. Des zones contaminées pour lesquelles une intervention s'avère prioritaire pourront ainsi être identifiées (notamment en secteur amont des cours d'eau). En outre, une vigilance accrue est de mise pour les zones « saines », où le moindre début de colonisation devrait, dans l'idéal, être immédiatement circonscrit.

Tout le monde peut (devrait) donc participer à cet inventaire ...  
Contactez le Contrat de rivière ou votre commune.



Gestion de renouées du Japon

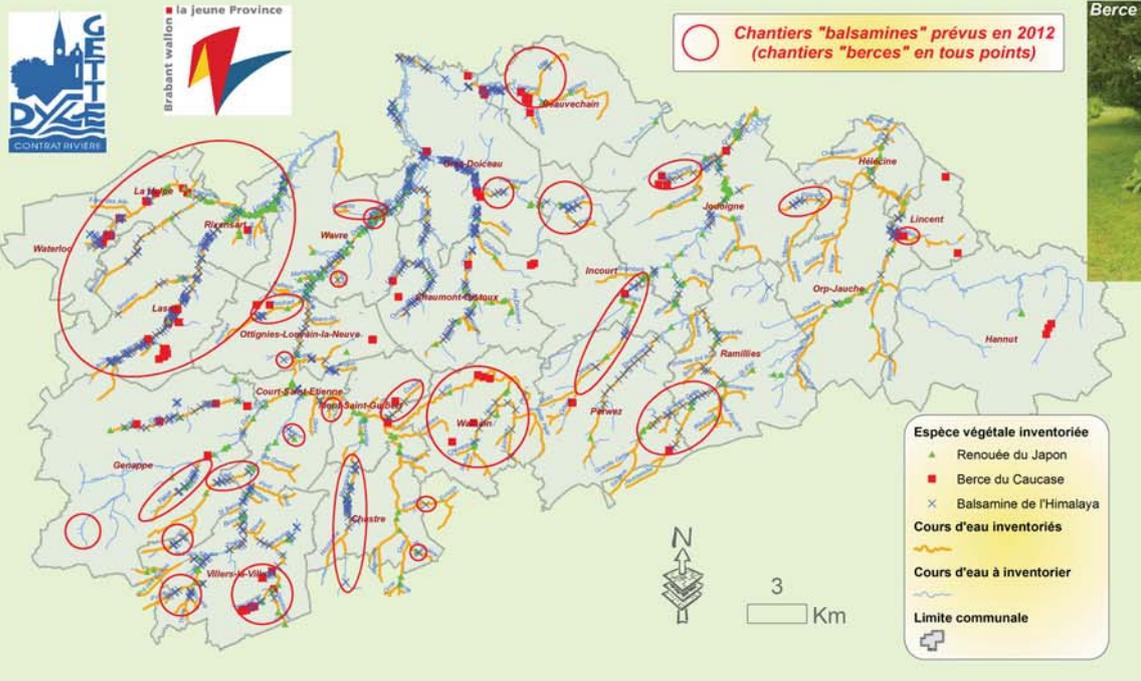


Gestion de berces du Caucase

## Après l'inventaire, les chantiers ...

Ces dernières années, de nombreux chantiers de lutte visant à enrayer le développement des berces du Caucase et des balsamines de l'Himalaya ont vu le jour un peu partout en Dyle-Gette. Ces chantiers, chaque année plus nombreux et portés par différents partenaires du CRDG, traduisent indéniablement une prise de conscience généralisée des menaces que font peser ces plantes sur notre environnement et notre bien-être.

*Le train est en marche, espérons qu'il ne s'arrêtera plus !*



## Exemple de réalisation concertée et coordonnée : projet pilote sur la Lasne et ses affluents

Quelques repères ...

- . budget : subside de la Province du Brabant wallon + CRDG
- . lieu : masse d'eau de la Lasne
- . durée : 3 ans (débuté en 2010)
- . partenaires : associations, Communes, Province du BW, SPW, riverains et autres bénévoles ...

*A priori, le chantier s'annonçait pharaonique ...*



*... mais les ouvriers de la nature ont su dompter la situation en usant des grands moyens et d'une abnégation sans faille !*



*Au final, les efforts entrepris s'avèrent extrêmement efficaces et pertinents. Dès la deuxième année, les repousses sont très peu nombreuses et l'éradication locale est tout à fait envisageable !!*



*L'expérience montre que, malgré les risques et sous l'oeil attentif des troupeaux, c'est grâce à la participation de tous que nous pourrons, un jour, en être quitte ... merci de votre aide !!*



## **Proposition d'arrêté communal modifié par le Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu ...

ARRETE

### **Article 1.**

Le « responsable » (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est tenu de collaborer à toute campagne de lutte contre lesdites plantes invasives si une opération coordonnée est organisée sur le territoire de la commune notamment :

1. Informer les organisateurs de la campagne de lutte sur les populations de plantes susdites dans son terrain,
2. Gérer lesdites plantes invasives à la demande des organisateurs de la campagne de lutte selon les méthodes de gestion décrites en annexe au présent règlement,
3. Dans la mesure où le responsable ne peut agir lui-même, prendre contact avec les organisateurs de la campagne de lutte pour autoriser les équipes de gestion coordonnée à agir sur lesdites plantes invasives dans le périmètre de son terrain.

### **Article 2.**

Le responsable (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes des renouées asiatiques (*Fallopia* spp.) est tenu d'en limiter la dispersion en évitant des opérations inappropriées (cfr. annexe).

## Annexe : Conseils de gestion

### Balsamine de l'Himalaya :

Gérer la plante en fleurs avant la formation des graines (fin juin - début juillet).

Arracher l'intégralité de la plante ou faucher en dessous du premier nœud afin d'éviter toutes reprises. Rassembler les plantes coupées ou arrachées en un amas en milieu ouvert et en dehors des zones inondables. Réaliser une 2<sup>e</sup> gestion 3 semaines plus tard.

La première année de gestion, réaliser une 3<sup>e</sup> gestion 3 semaines après la 2<sup>e</sup>.

Répéter la gestion pendant plusieurs années successives pour épuiser la banque de graines éventuelle.

### Berce du Caucase :

La gestion doit être réalisée de manière systématique durant au moins 5 années consécutives, de manière à épuiser toute la banque de graines contenue dans le sol. L'effet de la gestion mise en place n'est donc souvent pas visible à court terme.

Attention ! La plante peut occasionner des brûlures. Avant de gérer, protégez-vous soigneusement avec des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements imperméables. Après gestion, nettoyez les outils à grandes eaux pour éliminer toute trace de sève.

Les plantes peuvent être détruites en sectionnant les racines à 15-20 cm en dessous du sol, à l'aide d'une houe ou d'une bêche à bord tranchant (technique dite de la coupe sous le collet).

Les plantes seront ensuite extraites du sol et découpées en tronçons, avant d'être séchées ou détruites. Quand elles sont présentes, les fleurs (ombelles) doivent être bien séparées des tiges pour éviter la production de graines.

Cette gestion peut être mise en œuvre selon deux modalités distinctes :

- modalité 1 : gestion en avril ou en mai, alors que les plantes sont de petite taille et donc plus faciles à manipuler. Un deuxième passage doit alors être réalisé en juin-juillet afin d'éliminer les repousses éventuelles.
- modalité 2 : gestion en juin-juillet sur des individus en début de floraison. En cette saison, il est souvent plus facile de réaliser une coupe de la partie aérienne juste avant de procéder à la section des racines proprement dite et à l'extraction de la partie basale de la tige.

### Renouées asiatiques :

Il n'existe à ce jour aucune technique de gestion à l'efficacité scientifiquement avérée qui puisse être utilisée sur le domaine public et en bords de cours d'eau. Pour éviter la dispersion :

- ne pas utiliser en remblai des terres ayant été colonisées par des renouées asiatiques
- ne pas composter
- ne pas faucher (si une coupe doit impérativement être réalisée, utiliser de préférence un sécateur, laisser sécher les résidus de coupe sur le site envahi, brûler les résidus de gestion si nécessaire).